

Compte Rendu Comité Exécutif n° 486
Jeudi 24 avril 2025
En distanciel

Membres du COMEX présents : Pascal BONNETAIN (Président) – Maryse VISEUR (Secrétaire général) – Patrick LEFOULON (Trésorier), Anne-Lise BARDET, Marie LANFRANCHI, Clémence LAROCHE, Agnès LEGROUX (cette dernière n’ayant pas délibéré en séance), Jean-Luc RIGAUT (Vice-présidents), Pauline FRESLON (Représentante des athlètes).

Membres Invités : Julien ISSOULIE (DTN nommé au 1^{er} mai 2025) et Alexandra VIGOUREUX (DAG)

Membres Excusés : Germinal PEIRO, Bâbak AMIR-TAHMASSEB (Vice-présidents), Mathurin MADORE (Représentant des athlètes), Ludovic ROYE (DTN)

Liste de diffusion : Comité Exécutif, Conseil d’Administration, Président(e)s des Comités Régionaux et Départementaux, Comités Régionaux et Départementaux, Equipe Technique Nationale, Président(e)s et membres des Commissions Nationales, CTS

Début à 19h30

SUIVI	
1. Suivi des décisions Comex	Aucune décision antérieure ne fait l’objet de remarque en séance.
2. Agenda - calendrier du Comex	Ce point n’est pas abordé en séance.
3. Dossiers d’adhésion	Aucun dossier d’affiliation n’est soumis à l’examen du Comité exécutif.

DECISIONS	
1. Dossier disciplinaire	<p>Par décision du 12 février 2025, le Comité exécutif de la Fédération a engagé une procédure disciplinaire pour violences sexuelles et sexistes à l’encontre d’un licencié de la FFCK.</p> <p>Par décision du 15 avril 2025, la commission disciplinaire de première instance a pris une décision, transmise aux membres du Comité exécutif de la FFCK le 22 avril 2025.</p> <p>Décision n°1</p> <p>Au regard des faits soumis par instruction à la connaissance des membres du Comité exécutif le 12 février 2025 et à la lecture de la décision de la commission disciplinaire de première instance, le Comité exécutif décide de faire appel de la décision disciplinaire du 15 avril 2025.</p>



	<p>Décision n°2</p> <p>Dans l'attente de la décision d'appel, et afin de garantir le déroulement serein des sélections nationales des 1^{er} et 2 mai 2025, et en particulier la participation dans de bonnes conditions des témoins et des victimes présumées de ce dossier, il sera demandé à la personne poursuivie de ne pas participer aux sélections en équipe de France des 1^{er} et 2 mai 2025, sans remettre en question sa sélection pour la compétition de référence.</p> <p>Décision N°3</p> <p>Au regard de la décision n°2, le Comité Exécutif proposera au Directeur technique national nouvellement désigné au 1^{er} mai 2025, de modifier dès sa prise de fonction, les règles de sélection en équipe de France de la discipline du licencié poursuivi, afin que la non-participation aux sélections 2025 ne puisse constituer un frein à sa sélection sur les compétitions internationales 2025.</p>
--	--

ETUDE	
1. /	/

INFORMATIONS	
1. /	/

Fin de la réunion à 20h15

Secrétaires de séance :

Alexandra VIGOUREUX, Directrice de l'administration générale et Maryse VISEUR, Secrétaire générale

Pascal BONNETAIN, Président Fédéral

